



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Mozambique

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| Introduction..... | 1–4 | 3 |
| I. Résumé des débats au titre du processus d'examen..... | 5–87 | 3 |
| A. Exposé de l'État examiné..... | 5–23 | 3 |
| B. Dialogue et réponses de l'État examiné..... | 24–87 | 6 |
| II. Conclusions et/ou recommandations..... | 88–92 | 14 |
| Annexe | | |
| Composition of the delegation..... | | 27 |

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dixième session du 24 janvier au 4 février 2011. L'examen concernant le Mozambique a eu lieu à la 14^e séance, le 1^{er} février 2011. La délégation mozambicaine était dirigée par M^{me} Benvinda Levi, Ministre de la justice. Pour la composition de la délégation, constituée de neuf membres, voir l'annexe jointe. À sa 17^e séance, tenue le 4 février 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Mozambique.

2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant le Mozambique, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Pologne, Bangladesh et Ouganda.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Mozambique:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/10/MOZ/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/10/MOZ/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/10/MOZ/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la France, l'Irlande, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise au Mozambique par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le Mozambique a indiqué que l'élaboration de son rapport national avait constitué une occasion unique de procéder à un examen approfondi de la situation des droits de l'homme dans le pays et de recenser les réalisations et les difficultés. Ce rapport national était le fruit d'un large processus de consultation, auquel la société mozambicaine dans son ensemble avait été associée, et il avait été établi conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le Mozambique a indiqué qu'en raison de l'importance accordée par le Gouvernement à la participation de la population au débat sur les droits de l'homme, des efforts avaient été faits pour retransmettre le dialogue qui se déroulerait au sein du Groupe de travail à tous ceux qui n'avaient pas pu se rendre à Genève.

6. Le Mozambique a donné des renseignements sur son histoire et a évoqué la longue guerre civile qu'il avait connue, ainsi que sa situation géographique, qui le rendait vulnérable aux catastrophes naturelles. Il a indiqué qu'outre la nécessité d'assurer le développement et la reconstruction du pays, la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets figuraient parmi les premières priorités du Gouvernement.

7. Le pays avait pour objectif fondamental d'éradiquer la pauvreté, ce qui impliquait nécessairement d'assurer un développement harmonieux de la société afin de réduire les inégalités sociales et régionales.
8. Le Mozambique a souligné qu'il avait accompli des progrès pour ce qui était du respect de ses obligations en matière de liberté économique, de transparence et de bonne gouvernance. Il a également indiqué qu'en 2010 le Gouvernement avait tenu des consultations avec les parties prenantes nationales concernant tant le Plan d'action national relatif aux droits de l'homme que la désignation des membres de la Commission nationale des droits de l'homme. Il espérait que ce plan d'action serait adopté très rapidement et que ladite Commission serait opérationnelle dans un avenir proche.
9. Le Mozambique était partie à la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme mais, la ratification étant un processus, il n'avait pas encore ratifié l'ensemble de ces instruments pertinents. Ce processus était néanmoins engagé concernant l'adhésion à bon nombre de ces instruments. Le Mozambique s'employait également à établir des rapports à l'intention du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
10. Le Mozambique a indiqué que l'accès à la justice était considéré comme un droit fondamental. Pour garantir ce droit, le Gouvernement menait, en coordination avec des partenaires de la société civile, des campagnes d'information sur la législation relative aux droits et aux devoirs des citoyens.
11. Concernant la question de l'aide juridique, le Mozambique a fait état de la création de l'Institut d'aide juridique, institution relevant du Ministère de la justice dont l'objectif était d'assurer aux personnes ayant des ressources financières limitées l'exercice du droit à une aide et à un soutien juridiques. Il a souligné qu'au cours des années précédentes, l'Institut d'aide juridique avait étendu ses services à l'ensemble des capitales provinciales et à 109 des 128 districts du pays.
12. Le Mozambique a indiqué que la justice était véritablement indépendante et qu'un certain nombre de mesures avaient été prises pour renforcer cette indépendance. Depuis 2000, l'État organisait des activités cohérentes et permanentes de formation et mis à disposition des ressources humaines par l'intermédiaire du Centre d'études juridiques et judiciaires. Quelque 304 magistrats étaient passés par ce centre au cours des dix premières années de son existence (2000-2010).
13. Des progrès notables avaient également été accomplis sur le plan des infrastructures avec la construction de palais de justice regroupant dans un même lieu les divers organes intervenant dans l'administration de la justice, tels que les tribunaux, les parquets, les services chargés d'instruire les affaires pénales et les services d'aide juridique.
14. La Constitution mozambicaine garantissait le droit à la vie et interdisait expressément la peine de mort et le recours à la torture et à d'autres traitements inhumains. Tous les cas d'usage excessif de la force, de torture et d'exécution extrajudiciaire donnaient lieu à une mise en cause de la responsabilité pénale des agents concernés ainsi qu'à l'imposition de sanctions disciplinaires lorsque les faits étaient prouvés. Les procédures judiciaires concernant de tels cas étaient publiques et les membres des familles des victimes pouvaient y assister.
15. Le Mozambique a indiqué que la question des prisons demeurait l'un des problèmes les plus importants mais que des progrès avaient néanmoins été accomplis dans l'amélioration des conditions de détention et dans la garantie des droits de l'homme des détenus. Le personnel pénitentiaire était formé, notamment, à l'application des mesures d'emprisonnement et aux droits de l'homme, aux principaux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits des personnes privées de liberté et au

règlement des conflits interpersonnels. Des ressources supplémentaires avaient été consacrées à améliorer les conditions matérielles de détention et il était à noter que la situation en matière d'assainissement et d'hygiène s'était sensiblement améliorée.

16. Le Mozambique a en outre signalé que cinq nouveaux établissements pénitentiaires de district avaient été construits. Concernant la justice pour mineurs, la délégation a souligné que le Gouvernement était favorable à la réadaptation des jeunes en conflit avec la loi et au recours aux prisons-écoles. S'agissant de la réadaptation des détenus, un certain nombre de programmes de formation et d'éducation avaient été mis en place dans les établissements pénitentiaires. En outre, la possibilité de prévoir des mesures autres que la détention et d'élaborer une loi à cette fin était à l'examen.

17. Le Mozambique a indiqué que les hommes et les femmes jouissaient des mêmes droits dans le pays. Il a évoqué les nombreuses mesures prises à cet égard, notamment la création du Ministère de la promotion de la femme et de l'action sociale, la ratification de divers instruments régionaux et internationaux favorisant l'égalité hommes-femmes et l'adoption de lois spécifiques relatives à la famille, à la violence familiale et à la lutte contre la traite. Des efforts avaient également été consacrés à assurer une participation accrue des femmes au Gouvernement et au Parlement et avaient eu de bons résultats.

18. Concernant la question des droits de l'enfant, le Mozambique a indiqué que le bien-être de l'enfant constituait l'une des principales priorités du Gouvernement et que la Déclaration mozambicaine des droits de l'enfant, qui faisait partie de la Constitution, traduisait sa reconnaissance des normes énoncées par les instruments auxquels il était partie. Il a apporté des précisions sur les dispositions législatives réexaminées ou adoptées afin de garantir les droits de l'enfant. Le Mozambique a indiqué qu'en outre, un certain nombre de politiques, de plans et de stratégies avaient été adoptés et a donné des précisions à leur sujet. Il a également évoqué la création du Conseil national des droits de l'enfant. Enfin, il a fourni des précisions sur les nombreuses mesures prises pour assurer l'enregistrement des naissances.

19. En ce qui concernait la santé, le Mozambique a indiqué qu'après l'indépendance, son action avait principalement porté sur la politique relative aux soins de santé primaires, qui accordait un rang de priorité élevé à la santé des femmes et des enfants et lui consacrait un certain nombre de programmes spécifiques. Il en avait résulté une réduction importante du taux de mortalité infantile. Des progrès notables avaient également été accomplis en matière de santé maternelle, une baisse remarquable du taux de mortalité maternelle ayant été enregistrée depuis 1997.

20. Le Mozambique a indiqué que le taux de VIH/sida dans le pays était l'un des plus élevés en Afrique subsaharienne. Aussi, cette question constituait l'une des premières priorités du Gouvernement, comme en témoignait clairement l'implication active de divers responsables gouvernementaux – du chef de l'État aux autorités des districts – dans l'action menée pour remédier à ce problème.

21. Le Mozambique a mis en relief les progrès accomplis en matière d'éducation, s'agissant notamment de l'enseignement primaire gratuit et universel, de l'amélioration notable de l'accès des enfants de toutes les couches sociales à l'éducation et du développement de l'enseignement bilingue. Il reconnaissait toutefois qu'il importait d'améliorer la qualité de l'enseignement à tous les niveaux.

22. Le Mozambique continuerait de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme, notamment en accueillant des missions de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

23. En conclusion, le Mozambique a réaffirmé sa volonté d'honorer ses obligations en matière de droits de l'homme et a remercié le Conseil des droits de l'homme de l'appui et de l'aide qu'il lui avait fournis dans le cadre de l'examen le concernant.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue, 52 délégations ont fait des déclarations. Les textes d'autres déclarations qui, faute de temps, n'ont pas pu être prononcées pendant le dialogue, seront publiés sur le site Extranet de l'Examen périodique universel lorsqu'ils seront disponibles¹. Les recommandations formulées au cours du dialogue sont reproduites au chapitre II du présent rapport. Un certain nombre de délégations ont salué la participation constructive du Mozambique au processus de l'Examen périodique universel. Ils ont pris note avec satisfaction des divers résultats obtenus en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis la signature de l'Accord de paix, en 1992, étant entendu qu'il subsistait des problèmes non résolus.

25. L'Algérie a souligné que l'invitation adressée en mai 2010 à neuf titulaires de mandat au titre des procédures spéciales témoignait de la volonté du Mozambique de promouvoir les droits de l'homme. Elle a noté les progrès importants accomplis en ce qui concernait la libération de la femme, la protection de l'enfant et le droit à l'éducation ainsi que les succès obtenus en matière de lutte contre la lèpre. L'Algérie a formulé des recommandations.

26. La Finlande s'est enquis des mesures envisagées pour réduire la pauvreté et les inégalités. Elle était consciente des efforts accomplis mais tenait à souligner l'importance de l'enseignement bilingue et de l'enseignement dans la langue maternelle et a souhaité avoir des renseignements sur les mesures prises pour accroître le taux d'achèvement de la scolarité chez les filles. La Finlande a formulé des recommandations.

27. La Fédération de Russie a loué les efforts déployés par le Mozambique pendant la période d'après conflit pour préserver la paix et la stabilité, favoriser le développement de l'économie et lutter contre la pauvreté. Elle s'est également félicitée de l'interdiction de l'application de la peine de mort, de l'aide apportée aux réfugiés, de la coopération internationale entretenue par le pays en matière de droits de l'homme et de sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La Fédération de Russie a formulé des recommandations.

28. Le Zimbabwe a évoqué les progrès accomplis par le Mozambique en matière de droits de l'homme depuis son indépendance, en 1975, et après la déstabilisation dont il avait fait l'objet jusqu'en 1992. Il a jugé remarquable ses politiques relatives à la terre, à l'éducation, à l'eau, à l'assainissement, à la santé, au logement et à l'environnement, qui étaient axées sur l'être humain. Le Zimbabwe a formulé des recommandations.

29. Le Canada s'est dit préoccupé par les informations faisant état d'exécutions sommaires, de torture et de mauvais traitement des condamnés et des détenus, d'arrestations arbitraires et de répression violente de manifestations par la police. Il a noté les problèmes importants qui se posaient concernant les conditions de détention et a relevé qu'en dehors de Maputo les adultes et les mineurs délinquants n'étaient pas séparés. Il a encouragé le Mozambique à poursuivre ses efforts visant à éliminer la discrimination, notamment fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles, et à favoriser la participation de la société civile à cet égard. Le Canada a formulé des recommandations.

¹ Mexique, Malaisie, Roumanie, République démocratique populaire lao, République démocratique du Congo, Burkina Faso, Cap-Vert, Namibie, Niger, Maurice.

30. L'Afrique du Sud a apprécié la sincérité de l'analyse faite par le Mozambique des difficultés auxquelles il faisait face en tant que pays en développement et pays sortant d'un conflit. Elle a engagé la communauté internationale à fournir l'assistance dont le Mozambique, dans son rapport national, avait indiqué avoir besoin pour surmonter ces difficultés. L'Afrique du Sud a formulé des recommandations.

31. Le Nigéria s'est réjoui de l'adhésion du Mozambique à la plupart des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme mais a noté qu'il restait quelques instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie. Il a pris acte des divers problèmes qui entravaient les efforts faits pour garantir les droits de l'homme de ses citoyens, notamment la pauvreté et l'insuffisance des ressources humaines, financières et techniques. Il a engagé l'ensemble des organismes compétents à fournir toute l'assistance nécessaire. Le Nigéria a formulé des recommandations.

32. Le Lesotho a pris note avec satisfaction de l'action menée par le Gouvernement pour lutter contre la corruption et pour promouvoir la transparence, et a encouragé le Mozambique à persévérer dans cette voie. Il l'a également encouragé à maintenir le cap en ce qui concernait les réformes visant à améliorer les politiques et programmes destinés à promouvoir et à protéger l'ensemble des droits de l'homme. Il a en outre invité le Mozambique à prendre les mesures voulues pour ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'avaient pas été ou pour y adhérer. Le Lesotho a formulé des recommandations.

33. L'Angola a noté que la Constitution favorisait la stabilisation, la démocratie multipartite et la tenue d'élections générales. Il a engagé la communauté internationale à aider le Mozambique à mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme et à assurer la pleine jouissance de ces droits. Il lui a également demandé d'aider le Mozambique à surmonter certains problèmes environnementaux, tels que les inondations qu'il avait subies récemment. L'Angola a formulé des recommandations.

34. Le Maroc a salué la participation effective et sans discrimination de l'ensemble des groupes ethniques au processus de prise de décisions, au sein tant du pouvoir législatif que de l'exécutif. Il estimait que la récente élection d'assemblées provinciales constituait un pas en avant vers une gouvernance locale efficace. Il a demandé à la communauté internationale d'appuyer les stratégies du Mozambique. Le Maroc a formulé des recommandations.

35. Singapour a noté que le Mozambique faisait face à des difficultés considérables en matière d'accès à l'eau et a jugé impressionnante l'augmentation de 5 à 51 % du taux d'accès à l'eau. Il a noté les estimations selon lesquelles 16,8 % de la population âgée de 15 à 49 ans serait touchée par le VIH/sida en 2010, et que le Mozambique, dans le cadre de son programme national global de développement humain et économique, avait – à juste titre – fait du VIH/sida une priorité. Singapour a formulé des recommandations.

36. Le Botswana a évoqué l'action menée par le Mozambique pour promouvoir l'égalité des sexes ainsi que les investissements importants consentis dans la santé et dans l'éducation. Il s'est enquis des mesures envisagées pour remédier aux problèmes de la pauvreté des femmes vivant en milieu rural et des grossesses précoces, dont le nombre serait élevé. Il espérait que le Mozambique pourrait compter sur la bonne volonté et le soutien de la communauté internationale. Le Botswana a formulé une recommandation.

37. La Turquie s'est réjoui de ce que l'âge minimum de la responsabilité pénale avait été fixé à 16 ans. Elle estimait qu'une augmentation du nombre de tribunaux pour mineurs en activité dans l'ensemble du pays contribuerait à améliorer le respect des droits de l'enfant. La Turquie a constaté avec satisfaction qu'un nombre important de femmes occupaient des postes politiques à responsabilité. Elle s'est félicitée des efforts déployés

pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et le choléra. La Turquie a formulé des recommandations.

38. La Slovénie a félicité le Mozambique pour ses récentes réformes législatives, notamment pour l'incorporation du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la législation. Elle s'est enquis des mesures prises pour faire respecter la politique de «tolérance zéro» à l'égard de la violence sexuelle dans les écoles et a souhaité savoir quand le Mozambique incorporerait à son Code pénal le principe de non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La Slovénie a formulé des recommandations.

39. La France a évoqué les cas signalés de détention arbitraire, de torture, d'exécution extrajudiciaire et d'usage excessif de la force pendant les manifestations qui s'étaient déroulées en 2010. Elle a appelé l'attention sur la discrimination exercée contre les femmes en matière d'accès aux services sociaux et aux services d'éducation de base, en particulier dans les régions rurales. Elle a souligné que selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, certaines formes de violence contre les femmes et les filles et certaines pratiques traditionnelles néfastes persistaient en dépit de la nouvelle loi relative à la famille. La France a formulé des recommandations.

40. L'Irlande s'est félicitée de la signature et de la ratification par le Mozambique de nombreux instruments internationaux. Elle a souhaité savoir quand le Plan d'action national relatif aux droits de l'homme serait adopté. Prenant acte des mesures prises récemment pour renforcer les droits des femmes et des enfants, l'Irlande s'est enquis des mesures envisagées par le Mozambique pour faire en sorte que les élèves enceintes restent scolarisées et a demandé si le Gouvernement avait l'intention d'abroger la législation imposant l'obligation de transférer les élèves enceintes à des écoles dispensant des cours du soir. L'Irlande a formulé des recommandations.

41. Le Saint-Siège a salué les efforts faits par le Mozambique pour maintenir la paix et la stabilité et pour épauler la famille, ainsi que sa tradition d'accueil des réfugiés, la tenue d'élections provinciales et l'action menée en matière d'éducation, de réduction de l'analphabétisme, d'accès de la population à l'eau potable et de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Le Saint-Siège a formulé des recommandations.

42. Le Brésil a relevé la persistance de la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail et a évoqué la question de la violence sexuelle, notamment dans les écoles. Il a noté que des difficultés d'accès à la justice entravaient la lutte contre les exécutions sommaires, la violence policière et le lynchage. Il a dit espérer que la construction, en coopération avec le Brésil, d'une fabrique de médicaments antirétroviraux à Maputo permettrait d'offrir de meilleures conditions aux personnes atteintes du VIH/sida. Concernant la demande du Mozambique de bénéficier d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités, le Brésil a indiqué qu'il était disposé à coopérer avec lui, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Brésil a formulé des recommandations.

43. Le Timor-Leste a noté que des progrès considérables avaient été accomplis en matière d'égalité entre les sexes et de protection des droits de l'enfant. Il a souligné, cependant, que les femmes, en particulier les femmes vivant en milieu rural et les femmes âgées, étaient encore marginalisées et, souvent, victimes de discrimination. Les filles étaient fréquemment victimes de harcèlement et de violence sexuelle, notamment à l'école. La pratique du travail des enfants persistait en raison de la pauvreté chronique. Le Timor-Leste a formulé des recommandations.

44. Le Swaziland a félicité le Mozambique d'avoir l'une des économies dont la croissance était la plus rapide en Afrique australe. Il a noté que les activités en rapport avec la santé avaient connu un essor important depuis 1992. Le Swaziland a engagé le Mozambique à redoubler d'efforts pour offrir un enseignement de qualité. Il a salué

l'engagement pris par le Mozambique d'intensifier ses efforts de lutte contre la pauvreté et de renforcer ses capacités institutionnelles en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Swaziland a incité le Mozambique à renforcer ses efforts visant à dispenser un enseignement de qualité.

45. Le Soudan a pris note de la ratification par le Mozambique des plus importants instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il a noté que la pauvreté était à l'origine de problèmes de santé tels que la tuberculose, le VIH/sida, les taux de mortalité élevés et le paludisme. Il a applaudi les progrès concernant le cadre juridique relatif aux droits de l'enfant et les politiques favorisant le bien-être de l'enfant. Le Soudan a formulé des recommandations.

46. Le Ghana a noté que le Mozambique, après un conflit armé prolongé, était parvenu à instaurer la paix et la stabilité et avait accompli des progrès considérables en matière de croissance économique et de lutte contre la pauvreté. Il a souligné que la proportion de femmes parlementaires au Mozambique était l'une des plus élevées au monde. Concernant la situation de la femme, il a exhorté le Mozambique à poursuivre ses efforts visant à éliminer les obstacles traditionnels et les inégalités en matière de succession et d'accès aux ressources productives. Le Ghana a formulé une recommandation.

47. L'Espagne a pris acte des efforts déployés depuis la signature des Accords de paix de 1992 pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a félicité le Mozambique pour la détermination dont il faisait preuve en matière de protection du droit d'accéder à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, notamment pour l'objectif qu'il s'était fixé d'améliorer sensiblement cet accès d'ici à 2015. L'Espagne a formulé des recommandations.

48. Cuba a pris note de l'attachement manifeste du Mozambique à la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a évoqué l'action menée en matière de sécurité alimentaire, les plans visant à faire reculer l'analphabétisme, les mesures destinées à améliorer l'accès aux services médicaux, et en particulier à prévenir et à combattre le VIH/sida, et la question des droits relatifs à l'environnement. Cuba a formulé des recommandations.

49. Le Royaume-Uni s'est félicité de la visite effectuée en décembre 2010 par la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et s'est enquis des mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations. Il a salué la rapidité avec laquelle le Ministre de la justice avait réagi aux allégations selon lesquelles des traitements dégradants avaient cours à la prison de Maputo. Il estimait que le Mozambique prenait la question de la surpopulation dans les centres de détention au sérieux mais restait préoccupé de ce que nombre de ces centres ne répondaient pas aux normes internationales. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

50. La Norvège a souligné que la ratification des traités qui ne l'avaient pas encore été et leur incorporation dans le droit interne offriraient au Mozambique une base juridique supplémentaire aux fins du renforcement de ses normes relatives aux droits de l'homme. Elle a engagé le Mozambique à soumettre aux organes conventionnels concernés les rapports qui étaient attendus. Elle a formulé des observations sur les conditions carcérales, les violations des droits de l'homme commises par la police, l'accès à la justice, la discrimination à l'égard des femmes et la nécessité de renforcer la protection des enfants. La Norvège a fait des recommandations.

51. L'Allemagne a noté qu'en 2009, le Comité des droits de l'enfant avait recommandé au Mozambique d'adopter les procédures de mise en œuvre et les cadres réglementaires nécessaires à la pleine application de la nouvelle législation relative aux enfants. Elle a souhaité savoir quelle suite avait été donnée à cette recommandation. Elle a évoqué les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires commises par la police et par des

militaires et le problème du lynchage. Elle a également noté que l'Équipe de pays des Nations Unies avait indiqué que le manque d'infrastructures et d'équipements restreignait les possibilités d'accès à des services de police efficaces. L'Allemagne a formulé des recommandations.

52. La Thaïlande s'est félicitée de ce que le Mozambique accueillait des réfugiés et des apatrides venant d'États voisins. Elle a pris note avec préoccupation des allégations de recours au travail des enfants, de violence contre les enfants et, en particulier, de traite d'enfants. Elle a indiqué qu'elle était disposée à partager avec le Mozambique des données d'expérience sur l'administration des prisons, en particulier sur la prise en charge des femmes détenues, et sur la lutte contre le VIH/sida. La Thaïlande a formulé des recommandations.

53. Concernant la création d'une commission nationale des droits de l'homme, le Mozambique a souligné à nouveau que de nombreux progrès avaient été accomplis et a donné des précisions à cet égard. Pour ce qui était de l'élection du médiateur, celle-ci relevait de l'Assemblée nationale, qui avait été élue un an auparavant, et il était à espérer que cette élection aurait lieu sous peu.

54. Pour ce qui regardait la visite proposée du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Mozambique a indiqué qu'il était disposé à accueillir ce dernier ainsi que d'autres rapporteurs spéciaux et qu'il n'imposait aucune restriction à cet égard.

55. Répondant aux questions portant sur la torture et les mauvais traitements dans les prisons, le Mozambique a souligné à nouveau qu'il n'y avait eu que des cas isolés de tels actes et qu'il était de notoriété publique que des sanctions pénales et disciplinaires avaient été prises à l'encontre des responsables. Il a également indiqué qu'un certain nombre de visites avaient été effectuées dans les prisons et qu'il en ressortait que les conditions s'y étaient considérablement améliorées, bien que des problèmes, tels que celui du surpeuplement, subsistaient.

56. En ce qui concernait le recours excessif à la force, le Mozambique a réaffirmé que celui-ci ne relevait pas d'une politique d'État et que lorsque de tels faits se produisaient des sanctions pénales et disciplinaires étaient prises.

57. Concernant la suite qui serait donnée à l'Examen périodique universel, le Mozambique a indiqué qu'il prévoyait d'élaborer un plan d'action détaillé fixant des délais et précisant quels acteurs étaient responsables de sa mise en œuvre. Il a également indiqué qu'il aurait besoin d'une assistance technique à cet effet.

58. Pour ce qui était de la recommandation de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, le Mozambique a indiqué que l'Assemblée nationale venait de ratifier ces instruments et qu'il procédait actuellement à la publication de cette décision, qui précéderait le dépôt de l'instrument de ratification.

59. En ce qui concernait la traite, le Mozambique a rappelé qu'il avait adopté une loi s'y rapportant et qu'il était le seul pays de la région dans ce cas, ce qui témoignait de sa volonté de mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Palerme.

60. La Zambie s'est félicitée de ce que neuf invitations aient été adressées à des rapporteurs spéciaux en 2010. Elle a salué le Plan d'action en faveur des orphelins et des enfants vulnérables. Elle a toutefois engagé le Mozambique à rendre pleinement applicables l'ensemble des lois relatives aux droits de l'enfant. Elle a exhorté le Mozambique à revoir le Plan quinquennal de réduction de l'analphabétisme. Elle a estimé qu'il convenait de lutter contre la violence contre les femmes et les filles en en faisant une infraction pénale, notamment. La Zambie a formulé des recommandations.

61. L'Argentine a demandé des renseignements sur les mesures prises pour favoriser une participation plus active des femmes dans les domaines de l'éducation et du travail. Elle s'est enquis des progrès accomplis en matière de santé des femmes, en particulier de mortalité maternelle et de VIH/sida. L'Argentine a formulé des recommandations.

62. L'Azerbaïdjan a noté la coopération entretenue par le Mozambique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui lui fournissait une assistance technique. Il a appris avec plaisir que la représentation des femmes au Parlement était l'une des plus fortes au monde. L'Azerbaïdjan s'est félicité des mesures prises pour promouvoir l'amélioration de la condition féminine, notamment l'adoption de la loi relative à la violence familiale. Il a également évoqué le Plan d'action relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement. L'Azerbaïdjan a formulé des recommandations.

63. L'Italie a pris note des progrès accomplis dans les domaines de la santé, de l'eau et de l'éducation, tout en soulignant que des problèmes importants subsistaient. Elle a félicité le Mozambique d'avoir aboli la peine de mort et a émis l'espoir que la Commission nationale des droits de l'homme assumerait bientôt ses fonctions. L'Italie a appelé l'attention sur des informations faisant état de violations des droits de l'homme commises par la police dans le cadre d'arrestations et de détentions. Elle a formulé des recommandations.

64. Le Portugal s'est enquis des mesures concrètes prises pour prévenir le recours excessif et arbitraire à la force par la police. Il a souhaité savoir quelles politiques et mesures supplémentaires seraient engagées pour assurer aux citoyens un meilleur accès à la justice, réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie des détenus. Il a demandé ce qu'il en était de la désignation du Médiateur et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Portugal a formulé des recommandations.

65. L'Autriche, tout en félicitant le Mozambique pour les progrès qu'il avait accomplis récemment dans le domaine des droits de l'homme, a souhaité savoir comment le Gouvernement entendait prévenir le recours croissant à une force excessive et à la violence par les forces de sécurité et les autorités pénitentiaires. Elle s'est enquis des mesures supplémentaires envisagées pour protéger les droits des enfants et a fait part de sa préoccupation face à la persistance de la discrimination et de la violence envers les femmes. L'Autriche a formulé des recommandations.

66. Le Tchad a pris note avec satisfaction de la coopération du Mozambique avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui témoignait de l'importance accordée à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il a demandé à la communauté internationale d'aider le Mozambique à relever les défis auxquels il faisait face dans le domaine des droits de l'homme. Le Tchad a formulé une recommandation.

67. La Slovaquie a pris note avec satisfaction de la politique généreuse du Mozambique en matière d'asile. Elle s'est dite préoccupée par la persistance d'informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des agents des forces de l'ordre à des personnes emprisonnées ainsi que par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires imputées à des policiers et des militaires et par le problème persistant du lynchage. Elle a également relevé que l'accès à la justice continuait de poser des difficultés. La Slovaquie a formulé des recommandations.

68. Le Danemark a évoqué la croissance économique remarquable et soutenue du pays ainsi que les progrès constants accomplis en matière de droits de l'homme depuis 1992. Il a noté que le Mozambique n'avait pas ratifié certains instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et l'a fortement encouragé à adhérer sans plus tarder au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a souligné que le processus électoral qui s'était déroulé

en 2009 avait été critiqué par des groupes d'observateurs internationaux et nationaux et s'est félicité de ce que la législation électorale soit en cours de révision. Le Danemark a formulé des recommandations.

69. Les Pays-Bas se sont félicités de l'augmentation du taux de scolarisation dans le primaire mais ont noté que des problèmes subsistaient quant à la qualité de l'éducation. Ils ont évoqué les informations faisant état de recours excessif à la force et d'exécutions extrajudiciaires. Ils ont salué la révision de la loi mozambicaine relative au travail, qui interdisait désormais la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, mais se sont dits préoccupés de ce que le Code pénal continuait d'interdire l'homosexualité. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

70. Les États-Unis d'Amérique ont accueilli avec satisfaction la création de l'Office central de lutte contre la corruption et l'adoption de la loi anticorruption. Ils ont noté, cependant, que des fonctionnaires continuaient impunément à se livrer à des faits de corruption, à commettre des exécutions extrajudiciaires et à procéder à des arrestations arbitraires. Ils ont souhaité savoir s'il était prévu d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption. Les États-Unis étaient préoccupés par le manque de transparence au cours des élections les plus récentes, notamment par l'incapacité de la commission électorale à agir de manière indépendante et par le manque croissant de marge de manœuvre politique dont disposaient les partis d'opposition. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

71. L'Inde a noté que le processus de décentralisation en cours avait renforcé le caractère participatif de la prise de décisions dans le pays. Elle a pris note des efforts faits pour promouvoir les droits de la femme et a souligné que le VIH/sida constituait un problème de taille. L'Inde se félicitait de la volonté du Mozambique d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de renforcer son cadre institutionnel par la pleine mise en conformité de sa commission nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris.

72. La Suisse a évoqué quatre sujets de préoccupation, à savoir le recours excessif à la force par les services de sécurité, le nombre important de cas de détention arbitraire et d'exécution extrajudiciaire, le fait que la croissance annuelle enregistrée ne se traduisait pas par un renforcement des droits sociaux et économiques de la population et la situation des droits de l'enfant dans le pays. La Suisse a formulé des recommandations.

73. L'Australie a félicité le Mozambique pour les progrès remarquables qu'il avait accomplis, après le conflit, sur la voie du redressement et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a noté que le VIH/sida continuait de représenter une menace importante pour le développement du pays et a salué les efforts déployés pour faire face à ce problème. Elle a engagé vivement le Mozambique à s'attacher à résoudre le problème persistant de la corruption et l'a encouragé à poursuivre sa réforme de l'éducation et à s'employer à mettre un terme à la violence contre les femmes, notamment à l'esclavage sexuel. L'Australie a formulé des recommandations.

74. Le Rwanda a noté que l'économie mozambicaine était l'une de celles qui connaissaient la croissance la plus rapide dans la région et que le pays suivait les meilleures pratiques en matière de stratégies de réduction de la pauvreté. Il a pris note de l'augmentation remarquable du taux de représentation des femmes au Parlement. Il a également salué le combat mené contre la corruption et la mise en place de l'Office central de lutte contre ce phénomène. Il a noté, cependant, que bien souvent la modicité des ressources limitait les progrès en la matière. Le Rwanda a formulé des recommandations.

75. L'Uruguay a noté que le Mozambique, sortant d'une situation de conflit difficile, avait accompli des progrès dans l'ensemble des domaines sur lesquels portaient les indicateurs de développement économique, ce qui avait contribué à améliorer la situation des droits de l'homme. L'Uruguay a remercié le Mozambique pour le compte rendu franc qu'il avait fait de la situation des enfants, qui résultait en partie de la pauvreté extrême dans le pays. L'Uruguay a formulé des recommandations.

76. L'Équateur a salué la décision du Mozambique d'adresser à neuf titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation à se rendre en même temps dans le pays, en août 2010, témoignant ainsi de sa volonté de renforcer les droits de l'homme dans le pays et de son attachement au mécanisme d'Examen périodique universel. L'Équateur a formulé des recommandations.

77. La Hongrie a mis en relief la vulnérabilité du Mozambique aux catastrophes naturelles. Elle restait préoccupée par l'insécurité alimentaire et la pauvreté extrême, qui étaient sources de graves problèmes de santé. Elle a évoqué des informations faisant état du nombre limité de personnes bénéficiant de programmes sociaux et de programmes de santé. Elle a demandé des précisions concernant la conformité des décisions des autorités traditionnelles avec les prescriptions en matière de droits de l'homme. Elle a abordé le problème important de l'accès à la justice et la question de l'inefficacité des enquêtes de police sur les cas de mauvais traitements. La Hongrie a formulé des recommandations.

78. Le Chili a pris acte des progrès accomplis et a évoqué les problèmes qui subsistaient en matière de violence familiale, d'égalité des sexes et de pauvreté. Il estimait important que la communauté internationale s'efforce de répondre à la demande d'assistance technique formulée par le Mozambique dans son rapport national. Le Chili a formulé des recommandations.

79. La Chine a noté avec satisfaction que le Mozambique avait obtenu des résultats encourageants dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de la santé et de l'éducation. Elle a également salué la franchise avec laquelle le Gouvernement avait exposé les problèmes et les défis qui se posaient en matière d'élimination de la pauvreté et de prévention du sida. Elle a engagé la communauté internationale à renforcer l'assistance internationale et l'appui technique fournis dans ces domaines. La Chine a formulé une recommandation.

80. Le Luxembourg a évoqué les problèmes importants d'accès à l'eau et aux services d'assainissement, qui touchaient en particulier les régions reculées et les zones rurales. Il a exprimé des inquiétudes au sujet de la situation des femmes, en particulier celles qui vivaient dans des régions isolées et qui étaient pauvres et analphabètes. Il a également mis en relief les mauvaises conditions dans les prisons, où la situation se caractérisait par le surpeuplement, la présence de maladies contagieuses et une violence endémique. Le Luxembourg a formulé des recommandations.

81. La Suède, tout en accueillant avec satisfaction les mesures positives qui avaient été prises, a noté que les femmes étaient encore victimes de discrimination, notamment en ce qui concernait leur statut personnel, les droits de propriété et l'emploi. Elle a évoqué des informations indiquant que la police mozambicaine était responsable de violations des droits de l'homme et que les victimes et leur famille n'avaient reçu aucune information sur l'état d'avancement des enquêtes et ne disposaient d'aucun recours ou moyen d'obtenir justice. La Suède a formulé des recommandations.

82. La Lettonie a noté que plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'étaient rendus au Mozambique au cours des cinq années précédentes. Elle a également noté que deux autres demandes de visite avaient été acceptées et deux autres encore étaient en suspens. La Lettonie a formulé une recommandation à cet égard.

83. Le Congo a noté avec satisfaction la coopération du Mozambique avec les mécanismes des Nations Unies et avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les efforts qu'il déployait pour promouvoir les droits de la femme et la diminution de la mortalité due au paludisme. Elle a évoqué certains problèmes qui avaient été signalés, notamment ceux qui avaient trait au système carcéral, les efforts déployés pour les résoudre et la demande d'assistance technique formulée par le Mozambique. Le Congo a formulé une recommandation.

84. Concernant la corruption, le Mozambique a précisé qu'il avait pris un certain nombre d'initiatives, notamment en matière de formation, de diffusion et d'information, ainsi que des sanctions disciplinaires et pénales. Il a ajouté qu'un ensemble de mesures anticorruption était en cours d'élaboration et a fourni des informations détaillées à ce sujet. Il a également indiqué que les lois pertinentes étaient en cours de réexamen.

85. Pour ce qui était de la question de l'orientation sexuelle, le Mozambique a indiqué que sa Constitution ne faisait nullement référence à l'orientation sexuelle. Le pays se heurtait à des habitudes culturelles et religieuses profondément ancrées; les questions de ce type étaient récentes, et l'on ne faisait que commencer à s'y atteler. L'homosexualité n'était pas qualifiée d'infraction pénale et il n'en figurait aucune définition dans le Code civil, de sorte que nul ne pouvait être puni pour homosexualité. Le Mozambique a également précisé que la liberté d'association ne faisait l'objet d'aucune restriction.

86. En ce qui concernait l'accès à l'eau, le Mozambique a expliqué que de nombreux efforts avaient été consentis et qu'ils avaient permis d'accomplir des progrès notables. Il a donné des renseignements détaillés sur les mesures prises et sur la situation dans le pays.

87. En conclusion, le Mozambique a remercié les participants pour l'échange très constructif qu'il avait eu avec eux et pour leurs encouragements.

II. Conclusions et/ou recommandations

88. **Le Mozambique a examiné et approuvé les recommandations ci-après, qui ont été formulées au cours du dialogue:**

88.1 **Consolider le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);**

88.2 **Envisager la possibilité de signer les autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou d'y adhérer et de les transposer dans le droit interne (Nigéria);**

88.3 **Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);**

88.4 **Étudier la possibilité de devenir partie aux instruments internationaux ci-après: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);**

- 88.5 Accélérer le processus de ratification d'instruments juridiques internationaux importants dans le domaine des droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);
- 88.6 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Autriche);
- 88.7 Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovaquie);
- 88.8 Devenir partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Australie);
- 88.9 Retirer les réserves à la Convention relative au statut des réfugiés (Équateur);
- 88.10 Adopter dès que possible le plan national d'action pour les droits de l'homme (Irlande);
- 88.11 Appliquer la loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme (Fédération de Russie);
- 88.12 Conclure des consultations sur la composition de la Commission nationale des droits de l'homme et rendre cette commission opérationnelle (Royaume-Uni);
- 88.13 Renforcer sa coopération avec les mécanismes internationaux pertinents, et en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le futur groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes en droit et dans la pratique (France);
- 88.14 Continuer de coopérer avec les organes conventionnels et soumettre son rapport initial sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le rapport sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Congo);
- 88.15 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant au sujet de la persistance, dans les régions rurales, de pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants (Portugal);
- 88.16 Envisager de réserver un accueil favorable à la demande de visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Brésil);
- 88.17 Répondre favorablement à la demande d'invitation à effectuer une visite dans le pays formulée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Norvège);
- 88.18 Accéder à la demande de visite dans le pays formulée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Allemagne);

- 88.19 Envisager d'adresser au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires une invitation à se rendre au Mozambique, sur sa demande (Italie);
- 88.20 Convenir d'une date pour une éventuelle visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, conformément à la demande formulée par ce dernier en 2008 (Pays-Bas);
- 88.21 Répondre positivement aux demandes de visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (Espagne);
- 88.22 Prendre de nouvelles mesures propres à assurer l'égalité des sexes dans l'ensemble de la société et renforcer la promotion des droits des femmes, en particulier des femmes rurales (Afrique du Sud);
- 88.23 Poursuivre l'action menée pour assurer l'égalité de droits entre les hommes et les femmes, notamment par des actions de sensibilisation sociale (Argentine);
- 88.24 Prendre des mesures efficaces pour assurer l'égalité de traitement des femmes en droit et dans la pratique (Suède);
- 88.25 Prendre des mesures efficaces pour éradiquer les pratiques culturelles discriminatoires à l'égard des femmes qui ont encore cours (Azerbaïdjan)²;
- 88.26 Définir une stratégie d'élimination des pratiques culturelles hostiles aux femmes (Luxembourg)³;
- 88.27 Continuer à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes afin d'atteindre une parité parfaite, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes aux tribunaux et à la propriété et leur donner un rôle accru dans la production (économique) (Soudan);
- 88.28 Instituer des tribunaux pour mineurs plus spécialisés pour rendre la justice (Turquie);
- 88.29 Appliquer le tableau d'activités qu'il a présenté au Groupe des 19 bailleurs de fonds internationaux en mars 2010 en réponse aux préoccupations exprimées à propos des élections de 2009 (États-Unis);
- 88.30 Accélérer la mise en œuvre de ses stratégies et politiques nationales visant à rechercher des solutions efficaces aux principaux problèmes de santé dans le pays (Soudan);
- 88.31 Envisager d'accroître le financement du Plan national de lutte contre le VIH et le sida et appeler la communauté internationale à intensifier son aide (Zimbabwe);
- 88.32 Renforcer ses programmes et adopter d'autres mesures pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et le choléra (Turquie);

² The recommendation as read out during the interactive dialogue: "Take effective measures to eradicate the persistent discriminatory stereotypes, cultural practices that discriminate against women".

³ The recommendation as read out during the interactive dialogue: "Establish a strategy to eliminate cultural practices and discriminatory stereotypes against women".

88.33 Solliciter l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations compétentes pour endiguer la propagation de maladies telles que le VIH/sida et le paludisme et pouvoir allouer davantage de ressources financières aux efforts déployés pour abaisser les taux élevés de mortalité maternelle et infantile (Azerbaïdjan);

88.34 Se concerter avec l'ensemble des bailleurs de fonds et des organisations de la société civile sur des questions d'intérêt commun comme l'amélioration des conditions de détention et le renforcement du système de santé pour soigner les personnes atteintes du VIH/sida et d'autres maladies afin de promouvoir l'accès à des soins de santé de qualité pour tous les Mozambicains (États-Unis);

88.35 Envisager de solliciter une assistance technique supplémentaire auprès des institutions du système des Nations Unies pour pouvoir s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme (Botswana);

88.36 Continuer à solliciter une aide au développement et une assistance technique ainsi qu'une aide au renforcement de ses capacités auprès des partenaires pour le développement et des institutions spécialisées des Nations Unies, en vue d'apporter des solutions permettant de surmonter les obstacles recensés qui entravent l'exercice des droits de l'homme (Nigéria);

88.37 Demander à la communauté internationale de continuer à soutenir sans réserve les efforts déployés par le Mozambique pour lui permettre de s'acquitter plus efficacement de ses obligations en matière de droits de l'homme (Lesotho);

88.38 Définir les besoins du pays en matière d'assistance technique et financière pour lui permettre de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (Maroc);

88.39 Solliciter une assistance technique ainsi qu'une aide au renforcement de ses capacités auprès des partenaires pour le développement en vue de remédier aux problèmes recensés dans son rapport national, de manière à intensifier ses efforts de protection et de promotion des droits de l'homme dans le pays (Rwanda)⁴.

89. Les recommandations ci-après ont recueilli l'appui du Mozambique, qui considère que leur mise en œuvre est déjà effective ou en cours:

89.1 Consolider le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits de l'homme en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie);

89.2 Envisager la possibilité de signer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ou d'y adhérer et de les transposer dans son droit interne (Nigéria);

⁴ The recommendation as read out during the interactive dialogue: "Recommend to development partners to extend technical assistance and capacity building to Mozambique in the areas identified in its national report so as to reinforce its efforts in the protection and promotion of the human rights of its people".

- 89.3 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Redoubler d'efforts pour hâter la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);**
- 89.4 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Royaume-Uni);**
- 89.5 **Étudier la possibilité de devenir partie à l'instrument international ci-après: Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine);**
- 89.6 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Autriche);**
- 89.7 **Devenir partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie);**
- 89.8 **Signer ou ratifier la Convention internationale ci-après: Convention relative aux droits des personnes handicapées (Équateur);**
- 89.9 **Continuer de renforcer les institutions des droits de l'homme pour assurer la poursuite de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans l'ensemble de la société (Afrique du Sud);**
- 89.10 **Achever la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et pourvoir le poste de médiateur créé par la loi (France);**
- 89.11 **Adopter les mesures nécessaires pour accélérer la mise en service d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux normes internationales établies dans les Principes de Paris (Argentine);**
- 89.12 **Achever la mise en place de l'institution nationale des droits de l'homme, qui sera conforme aux Principes de Paris (Zambie);**
- 89.13 **Surveiller le bon déroulement de la mise en place d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme, qui sera responsable de la mise en œuvre de son programme en matière de droits de l'homme, et faire en sorte qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (Hongrie);**
- 89.14 **Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme et l'institution du médiateur soient le plus rapidement opérationnelles (Danemark);**
- 89.15 **Redoubler d'efforts pour désigner un médiateur et veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme devienne pleinement opérationnelle dans les plus brefs délais (Espagne);**
- 89.16 **Signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et incorporer ses dispositions dans le droit interne (Suède);**
- 89.17 **Abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes et promouvoir l'accès à l'éducation à tous les niveaux (Luxembourg);**
- 89.18 **Renforcer la promotion et la protection des droits des femmes par des mesures législatives et politiques appropriées et en luttant contre les attitudes et les pratiques sociales et culturelles discriminatoires (Norvège);**

- 89.19 **Entreprendre une révision de la législation en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier celles qui subsistent dans le Code pénal et dans le droit successoral (Australie);**
- 89.20 **Redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre des mesures et de l'action gouvernementales afin de garantir le plus vite possible le respect des normes internationales applicables aux personnes privées de leur liberté (Luxembourg);**
- 89.21 **Élaborer et mettre en œuvre un plan de réduction du surpeuplement et d'amélioration des conditions de détention dans le système de l'administration pénitentiaire, notamment en envisageant des mesures de substitution à la détention provisoire (Canada);**
- 89.22 **Prendre d'autres mesures pour prévenir les mauvais traitements de détenus, notamment en assurant une meilleure application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Royaume-Uni);**
- 89.23 **Prendre des mesures en vue de rendre de toute urgence les conditions de détention dans les prisons conformes aux normes juridiques internationales applicables au traitement des détenus (Norvège);**
- 89.24 **Prendre des mesures efficaces pour améliorer les conditions de détention, et en particulier réduire le surpeuplement et la violence dans les prisons, et pour améliorer l'accès des détenus à l'éducation et aux services de santé (Autriche);**
- 89.25 **Faire de la violence à l'égard des femmes et des filles une infraction pénale et faire en sorte que les auteurs d'actes de violence soient poursuivis, sanctionnés et fassent l'objet de mesures de redressement et que les victimes bénéficient d'une protection et aient immédiatement accès à des voies de recours (Slovénie);**
- 89.26 **Donner pleinement effet à la loi sur la violence contre les femmes au sein de la famille et en assurer la plus large diffusion possible (Afrique du Sud);**
- 89.27 **Garantir l'application effective de la loi sur la violence contre les femmes au sein de la famille et appliquer la politique de tolérance zéro pour les cas d'agression sexuelle dans les écoles, afin d'assurer une meilleure protection des femmes et des filles (Timor-Leste);**
- 89.28 **Prendre des mesures efficaces pour appliquer les nouveaux textes de loi adoptés en 2009 concernant la famille (Lei da Familia), la violence au sein de la famille (Lei Contra Violência Doméstica) et la traite des êtres humains (Lei contra Tráfico de Pessoas) pour remédier au problème de la violence sexuelle, de l'exploitation sexuelle et de la traite des enfants, faire en sorte que les auteurs de ces faits répondent de leurs actes et assurer aux victimes l'accès à des voies de recours et des mesures de protection (Autriche);**
- 89.29 **Renforcer l'application de la législation relative à la lutte contre la discrimination et la violence, en particulier la violence sexuelle dont sont victimes des femmes et des filles (France);**
- 89.30 **Adopter et mettre en œuvre des politiques de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, notamment de la violence au sein de la famille et les sévices sexuels (Brésil);**

- 89.31 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer, combattre et sanctionner toutes les formes de discrimination ou de violence à l'égard des femmes (Équateur);
- 89.32 Renforcer son système de protection de l'enfance avec des mécanismes efficaces d'examen des plaintes concernant des cas de maltraitance d'enfants (Thaïlande);
- 89.33 Ouvrir des centres d'hébergement temporaire pour les enfants victimes de mauvais traitements et de délaissement et apporter à ces enfants le soutien psychologique et les autres formes d'appui nécessaires à leurs pleines réadaptation et réinsertion sociale (Thaïlande);
- 89.34 Élaborer et renforcer les mesures législatives nécessaires pour remédier aux problèmes des sévices sexuels, de l'exploitation sexuelle et de la prostitution des enfants (Uruguay);
- 89.35 Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer le système pénitentiaire et les services de santé et offrir une meilleure protection aux enfants, en particulier à ceux qui sont victimes de traite des êtres humains (Saint-Siège);
- 89.36 Renforcer la législation relative aux abus sexuels et à la traite et adopter un plan d'action dans ce domaine (Norvège);
- 89.37 Prendre les mesures voulues pour progresser sur la voie de l'éradication du travail des enfants, en appliquant la loi de 2008 sur la protection des enfants, qui interdit le travail des enfants (Uruguay);
- 89.38 Poursuivre ses efforts de lutte contre la corruption (Saint-Siège);
- 89.39 Intensifier les efforts entrepris pour lutter contre la corruption et promouvoir l'accès à la justice (Brésil);
- 89.40 Veiller à la pleine application de la nouvelle loi anticorruption (Australie);
- 89.41 Respecter les délais qu'il s'est fixés et exécuter les actions qu'il s'est engagé à prendre dans les trois grands domaines d'activité mentionnés dans le programme de mars 2010: réformes électorales, gouvernance économique et lutte contre la corruption (États-Unis);
- 89.42 Accroître les ressources financières allouées au Bureau central de lutte contre la corruption pour lui permettre de développer ses programmes de formation des procureurs et renforcer la responsabilisation des pouvoirs publics en l'autorisant à enquêter sur les cas de corruption et à en poursuivre les auteurs (États-Unis);
- 89.43 Poursuivre les réformes judiciaires entreprises (Maroc);
- 89.44 Donner suite aux réformes entreprises dans les secteurs de la justice et de la sécurité (Australie);
- 89.45 Mettre en œuvre des réformes appropriées du système judiciaire, comportant notamment l'octroi d'une assistance juridique gratuite aux citoyens défavorisés (Slovaquie);
- 89.46 Intensifier les efforts visant à renforcer le programme de réforme du système judiciaire (Angola);

- 89.47 Prendre toutes les mesures voulues pour s'assurer que la police dispose de l'information, de la formation et de l'équipement nécessaires à l'exercice de ses fonctions, conformément aux obligations internationales souscrites par le Mozambique dans le domaine des droits de l'homme (Canada);
- 89.48 Poursuivre les mesures de formation des agents de la Police nationale afin de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions de manière adéquate et proportionnée, conformément aux principes de l'état de droit (Allemagne);
- 89.49 Renforcer le programme de formation aux droits de l'homme de l'École de police (ACIPOL) et élaborer un code d'éthique et des mécanismes d'inspection appropriés pour les forces de sécurité (France);
- 89.50 Réformer les lois, règlements et codes de conduite régissant les activités de la police afin de les rendre conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Équateur);
- 89.51 Réformer les lois, règlements et codes de conduite régissant les activités de la police afin de les rendre conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suède);
- 89.52 Adopter un programme d'éducation et de formation aux droits de l'homme destiné aux agents de la force publique, concernant notamment le recours à la force, afin qu'ils privilégient d'autres moyens pour faire face à des situations potentiellement violentes (Espagne);
- 89.53 Veiller à ce que toutes les allégations de détention arbitraire, d'exécutions extrajudiciaires et d'autres cas d'utilisation excessive de la force par la police fassent l'objet d'enquêtes promptes, impartiales et exhaustives et que les auteurs de ces actes soient jugés (Canada);
- 89.54 Veiller à ce que tout cas signalé de recours excessif à la force par le personnel des forces de sécurité et de l'administration pénitentiaire donne lieu à une intervention permettant d'y mettre fin et à l'ouverture d'une enquête par une autorité indépendante et impartiale (Autriche);
- 89.55 Ouvrir rapidement des enquêtes approfondies et impartiales dans tous les cas où l'on soupçonne qu'il y a eu exécution extrajudiciaire ou toute autre utilisation de la force (Pays-Bas);
- 89.56 Entreprendre sans délai des enquêtes crédibles et impartiales sur toutes les allégations d'exécution extrajudiciaire ou d'autre cas d'utilisation excessive de la force par des agents de la force publique ayant entraîné la mort et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, dans le respect des normes internationales relatives au droit à une procédure équitable (Slovaquie);
- 89.57 Ouvrir rapidement des enquêtes impartiales sur tous les cas d'utilisation excessive de la force par les agents de la force publique, et veiller à ce que les responsables soient traduits en justice et condamnés et que les victimes et leur famille soient correctement indemnisées (Équateur);
- 89.58 Enquêter sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police et traduire leurs auteurs en justice (Allemagne);
- 89.59 Veiller à ce que toute allégation d'exécution extrajudiciaire et de torture fasse l'objet d'une enquête indépendante (Hongrie);

- 89.60 Procéder à une enquête approfondie et impartiale au sujet de toute allégation de torture et de sévices physiques, et traduire en justice toute personne soupçonnée de recours excessif à la force, de torture ou d'autres atteintes aux droits de l'homme (Suède);
- 89.61 Prendre sans délai des mesures efficaces pour confirmer l'interdiction absolue de la torture, conformément à ses obligations internationales en vertu de la Convention contre la torture (Suède);
- 89.62 Entreprendre des enquêtes efficaces et indépendantes au sujet des allégations de torture et de mauvais traitements en vue de traduire les auteurs des faits en justice et d'assurer aux victimes une pleine réparation (Suisse);
- 89.63 Enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, traduire les auteurs en justice conformément aux normes internationales relatives au droit à une procédure équitable et assurer la réadaptation des victimes (Slovaquie);
- 89.64 Enquêter sur tous les cas de torture et autres mauvais traitements signalés dans les lieux de détention (Italie);
- 89.65 Mettre en place des tribunaux pour mineurs dans tout le pays pour permettre que les enfants et les adolescents soient détenus séparément des adultes (Canada);
- 89.66 Prendre des dispositions pour garantir que tous les enfants soient enregistrés immédiatement après leur naissance, mesure essentielle pour que les enfants puissent bénéficier officiellement du système de protection sociale (Uruguay);
- 89.67 Faire en sorte que les demandes d'accréditation d'organisations non gouvernementales soient traitées en toute objectivité, sans délai et dans le respect des principes de non-discrimination, et que les demandes en instance soient examinées rapidement, en application de ces principes (Canada);
- 89.68 Renforcer l'application des dispositions favorables à l'égalité hommes-femmes dans le droit du travail (Turquie);
- 89.69 Redoubler d'efforts de lutte contre la pauvreté, la malnutrition et l'analphabétisme (Azerbaïdjan);
- 89.70 Continuer à appliquer des politiques de développement économique et de réduction de la pauvreté en vue de promouvoir un développement pacifique et stable (Chine);
- 89.71 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre la pauvreté et garantir un développement durable; assurer la pleine mise en œuvre des plans visant à lutter contre l'analphabétisme et à fournir des services médicaux de qualité (en particulier aux personnes affectées par le VIH/sida); et garantir à la population l'accès à l'eau (Fédération de Russie);
- 89.72 Continuer d'appliquer les stratégies et plans de développement socioéconomique élaborés à l'échelon national, en particulier ceux qui visent la réduction de la pauvreté (Cuba);
- 89.73 Continuer à appliquer sa stratégie de lutte contre la pauvreté afin d'atteindre les OMD (Maroc);

- 89.74 Poursuivre sa collaboration avec la communauté internationale en vue de lutter contre la pauvreté, notamment par l'élaboration de programmes spéciaux d'aide sociale aux familles vivant dans la misère (Timor-Leste);
- 89.75 Continuer d'appliquer des programmes et des mesures visant à améliorer l'exercice du droit à l'éducation, du droit à la santé et du droit à l'alimentation (Cuba);
- 89.76 Assurer la diffusion et l'application du Plan d'action approuvé par le Ministère de la santé pour la réalisation des OMD 4 et 5, afin de donner effet aux droits de la mère et de l'enfant à la santé (Suisse);
- 89.77 Appliquer des mesures visant à favoriser une augmentation du nombre de professionnels de la santé et s'assurer qu'ils bénéficient d'une formation de qualité (Suisse);
- 89.78 Compte tenu du taux élevé de mortalité infantile, diffuser et appliquer sans délai le Plan d'action pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement 4 et 5, en adoptant une approche de la santé maternelle et infantile fondée sur les droits de l'homme (Uruguay);
- 89.79 Continuer d'appliquer des programmes et des mesures visant à prévenir et combattre le problème du VIH/sida (Cuba);
- 89.80 Poursuivre ses efforts pour assurer le plein respect des droits de l'enfant en dépit de la pauvreté omniprésente (Soudan);
- 89.81 Prêter une plus grande attention aux programmes de réduction de la mortalité infantile liée au sida et à la prévalence à l'échelle nationale du VIH parmi la population féminine, ainsi qu'à la lutte contre les épidémies de choléra et de tuberculose (Algérie);
- 89.82 Poursuivre ses programmes de prévention, de soins et de traitement relatifs au VIH/sida (Singapour);
- 89.83 Prendre des mesures pour prévenir la féminisation de la pandémie de sida (Hongrie);
- 89.84 Redoubler d'efforts pour permettre au peuple du Mozambique de bénéficier d'une eau de boisson propre, de qualité, ainsi que d'installations d'assainissement (Luxembourg);
- 89.85 Intensifier les activités visant à améliorer le système de sécurité sociale, les projets de logement, les installations sanitaires et l'accès à l'eau potable, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Chili);
- 89.86 Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement (Singapour);
- 89.87 Renforcer les mesures prises pour faire en sorte que les programmes nationaux portant sur les droits de l'homme soient effectivement appliqués et en particulier qu'ils soient intégrés dans le système éducatif (Angola);
- 89.88 Prendre des mesures pour s'attaquer aux véritables raisons pour lesquelles les filles ne peuvent achever leurs études (Finlande);
- 89.89 Élaborer des programmes et des campagnes visant à combattre la discrimination contre les filles dans les établissements scolaires (Brésil);

89.90 Assurer l'application de la législation nationale visant à lutter contre le harcèlement sexuel des femmes et des filles, notamment dans les établissements d'enseignement (Zambie);

89.91 Prendre des mesures efficaces pour empêcher le harcèlement et les sévices auxquels sont soumises les filles dans le système éducatif et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient sévèrement punis (Autriche);

89.92 Garantir que tous ceux qui se rendent coupables d'actes de violence, de harcèlement et de sévices contre des filles, notamment dans le système scolaire, soient sévèrement punis et que les filles bénéficient d'un soutien, notamment pour dénoncer ces situations, ainsi que de mesures de réparation et de protection (Uruguay).

90. Les recommandations qui suivent seront examinées par le Mozambique, qui y répondra en temps voulu, mais au plus tard à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2011. Sa réponse figurera dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à ladite session:

90.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome du Tribunal pénal international, signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer un mécanisme national indépendant chargé de procéder à des inspections dans les lieux de détention (France);

90.2 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Redoubler d'efforts pour accélérer la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);

90.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni);

90.4 Étudier la possibilité de devenir partie aux instruments internationaux ci-après: Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

90.5 Accélérer le processus de ratification de plusieurs instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme, comme le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Statut de Rome du Tribunal pénal international (Portugal);

90.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Statut de Rome du Tribunal pénal international et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi que la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);

90.7 Signer ou ratifier les conventions internationales ci-après: Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture; et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Équateur);

90.8 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme déjà signés par le Mozambique, à savoir le Statut de Rome et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili);

- 90.9 Allouer des ressources supplémentaires au renforcement des capacités, afin de consolider diverses institutions (Zimbabwe);
- 90.10 Mettre en œuvre son plan national d'action dans le domaine des droits de l'homme (Fédération de Russie);
- 90.11 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Brésil);
- 90.12 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 90.13 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Portugal);
- 90.14 Adresser une invitation ouverte et permanente à tous les représentants des mécanismes relevant des procédures spéciales (Espagne);
- 90.15 Adresser une invitation ouverte et permanente aux représentants des mécanismes relevant des procédures spéciales (Équateur);
- 90.16 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Royaume-Uni);
- 90.17 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Danemark);
- 90.18 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme (Hongrie);
- 90.19 Donner suite aux recommandations de l'expert des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, en se préoccupant plus particulièrement des problèmes que rencontrent les femmes et les autres groupes défavorisés dans l'accès à la justice, notamment en luttant contre l'impunité et la corruption (Norvège);
- 90.20 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire la lumière sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires et de détentions arbitraires (Suisse);
- 90.21 Modifier la législation en vigueur en y incorporant les sévices sexuels commis contre des enfants, notamment les relations sexuelles forcées et l'exploitation sexuelle (Slovénie);
- 90.22 Promouvoir davantage la bonne gouvernance et l'état de droit dans le contexte du prochain programme de réduction de la pauvreté (Finlande);
- 90.23 Prévoir des mesures concrètes visant à réduire effectivement les inégalités sociales et régionales dans le contexte du prochain programme de réduction de la pauvreté (Finlande);
- 90.24 Promouvoir la croissance de l'emploi dans le cadre du prochain programme de réduction de la pauvreté (Finlande);
- 90.25 Accorder une attention spéciale à l'agriculture, y compris aux exploitations familiales, dans le cadre du programme de réduction de la pauvreté (Finlande);
- 90.26 Incrire au prochain programme stratégique du secteur de l'éducation le développement de l'éducation bilingue (enseignement dans la langue maternelle) dans les premières années de l'enseignement primaire (Finlande);

- 90.27 Abroger les dispositions législatives en vertu desquelles les écolières enceintes doivent être transférées dans des cours du soir, et prendre des mesures pour éviter toute restriction de l'accès de ces écolières à l'éducation (Irlande);
- 90.28 Utiliser le système des subventions triennales pour améliorer la qualité de l'enseignement et garantir ainsi le respect du droit à l'éducation (Pays-Bas)⁵.
91. Les recommandations suivantes n'ont pas recueilli le soutien du Mozambique:
- 91.1 Devenir partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il n'a pas encore signés, en dépit de ses efforts pour s'acquitter de ses obligations internationales (Tchad);
- 91.2 Veiller à ce que les anciennes filles soldats ainsi que toutes les filles et femmes qui ont été exploitées dans les forces armées comme esclaves à des fins d'exploitation par le travail ou d'exploitation sexuelle puissent bénéficier des programmes de réinsertion des anciens soldats (Slovénie);
- 91.3 Mettre davantage l'accent sur la nécessité d'aider les anciennes filles soldats à se réinsérer dans la société (Ghana);
- 91.4 Abroger les lois incriminant les activités sexuelles entre adultes consentants du même sexe et garantir pleinement le droit à la liberté d'association, y compris aux ONG qui s'intéressent à la question de l'orientation sexuelle (France);
- 91.5 Abroger les sanctions pénales visant à réprimer les rapports homosexuels entre adultes consentants (Pays-Bas);
- 91.6 Modifier les articles 70 et 71 du Code pénal afin de dépénaliser les rapports sexuels entre adultes consentants du même sexe, garantir le droit des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres à la liberté d'association et faciliter l'enregistrement et les activités des ONG spécialisées dans les questions d'orientation et d'identité sexuelles (Espagne);
- 91.7 Élaborer, adopter et mettre en œuvre des dispositions législatives renforçant la protection des droits politiques (États-Unis);
- 91.8 Garantir le droit à la liberté d'association et autoriser l'enregistrement des ONG qui s'intéressent aux questions d'orientation et d'identité sexuelles (Pays-Bas);
- 91.9 Prendre des mesures immédiates pour respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation (Hongrie);
- 91.10 Garantir l'accès à l'assurance maladie et à des médicaments de qualité aux personnes à bas revenu (Suisse).
92. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

⁵ The recommendation as read out during the interactive dialogue: "Use all funds available to further raise the quality of education, thereby ensuring the right to education".

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Mozambique was headed by H.E. Mrs. Benvinda LEVI, Minister of Justice and composed of the following members:

- H.E. Mrs. Frances RODRIGUES, Ambassador, Permanent Representative,
 - Permanent Mission of the Republic of Mozambique;
 - Mr. Elias Jaime ZIMBA, Minister Counselor, Permanent Mission of the Republic of Mozambique;
 - Mr. Milagre Macaringue, Deputy Director for International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs and Cooperation;
 - Mr. Albachir MACASSAR, Head of Department for the Promotion and Development of Human Rights, Ministry of Justice of the Republic of Mozambique;
 - Mr. Cláudio Mate, Lawyer, Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
 - Mrs. Francelina Romão, Adviser to the Minister of Health, Ministry of Health
 - Mr. Rafael Die, Communication Adviser, Ministry of Justice
 - Mr. Miguel Raúl TUNGADZA, Second secretary, Permanent Mission of the Republic of Mozambique
-